

# Votre droit aux prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

## Comment effectuer un calcul approximatif

**1** Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI sont accordées lorsque les rentes et autres revenus ne couvrent pas les besoins vitaux. Elles sont un droit. Avec l'AVS et l'AI, les prestations complémentaires (PC) constituent un fondement majeur de notre Etat social.

**2** Les pages suivantes vous permettront d'opérer un calcul approximatif de votre droit éventuel à des prestations complémentaires. Si les dépenses sont supérieures aux revenus ou si les revenus ne dépassent que légèrement les dépenses, un droit aux prestations complémentaires pourrait exister.

**3** Cette feuille de calcul n'est destinée qu'aux assurés vivant à domicile. Pour les étrangers domiciliés en Suisse, des délais de carence s'appliquent toutefois (voir le mémento 5.01). Si vous vivez dans un home, veuillez vous adresser à la direction dudit home, qui vous fournira les renseignements appropriés au sujet des prestations complémentaires. Les personnes ayant des enfants donnant droit à une rente pour enfant ou d'orphelin voudront bien prendre contact avec l'organe PC compétent (en règle générale l'agence communale AVS) de leur lieu de domicile.

**4** Un droit éventuel aux prestations complémentaires prendra naissance au plus tôt dès la réception par l'organe PC du formulaire officiel de demande.

## Comment faire valoir votre droit

**5** Si les dépenses résultant du calcul approximatif opéré sont supérieures aux revenus, ou si les revenus ne dépassent les dépenses que de peu, vous devriez absolument faire une demande de prestations complémentaires. Rendez-vous à l'agence communale AVS de votre lieu de domicile, où l'on vous aidera volontiers à remplir le formulaire de demande. Vous pouvez aussi envoyer la feuille de calcul à votre caisse cantonale de compensation (exceptions : BS, GE et ZH), qui vous enverra alors un formulaire de demande.

Canton	Lieu de dépôt de la demande
BS	Amt für Sozialbeiträge Basel-Stadt, Grenzacherstrasse 62, Postfach, 4005 Basel Pour Riehen et Bettingen : Gemeindeverwaltung Riehen, 4125 Riehen
GE	Service des prestations complémentaires (SPC), route de Chêne 54, case postale 6375, 1211 Genève 6
ZH	Pour la ville de Zurich : Amt für Zusatzleistungen zur AHV/IV der Stadt Zürich, Amtshaus, Molkenstrasse 5/9, 8026 Zürich 4 Pour la ville de Winterthur : Zusatzleistungen zur AHV/IV der Stadt Winterthur, Lagerhausstrasse 6, Postfach, 8402 Winterthur

Nom/Prénom \_\_\_\_\_

Rue \_\_\_\_\_

NPA/Lieu \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

No d'assurance \_\_\_\_\_

## Schéma de calcul approximatif pour les prestations complémentaires

(sauf pour les personnes vivant dans un home)

Revenus annuels			
Rentes AVS/AI (100%)			Fr.
Autres rentes, 2e pilier, rentes de l'assurance-accidents, rentes étrangères, pensions alimentaires, indemnités journalières (100%)			Fr.
Revenu net de l'activité lucrative (70%)			Fr.
Valeur locative de ma propriété immobilière (selon déclaration fiscale)			Fr.
Revenu brut de la fortune (par ex. intérêts, dividendes)			Fr.
	Personnes seules	Couples	
Fortune brute après soustraction des dettes (selon déclaration fiscale)	Fr.	Fr.	
Franchise	– Fr. 37 500.–	– Fr. 60 000.–	
Franchise pour personne propriétaire de l'immeuble lui servant d'habitation	– Fr. 112 500.–*	– Fr. 112 500.–**	
<b>Total</b>	<b>Fr.</b>	<b>Fr.</b>	
Conversion de fortune en revenu	1/10 si rente AVS		Fr.
	1/15 si rente AI		Fr.
<b>Total des revenus</b>			<b>Fr.</b>

\* La franchise se monte à 300 000 francs si la personne seule perçoit une allocation pour impotent de l'AVS, de l'AI, de l'AA ou de l'AM.

\*\* La franchise se monte à 300 000 francs si le conjoint qui habite l'immeuble perçoit une allocation pour impotent de l'AVS, de l'AI, de l'AA ou de l'AM, ou si l'un des conjoints habite l'immeuble et l'autre vit dans un home ou à l'hôpital.

## Dépenses annuelles

	Personnes seules	Couples
Besoins vitaux	Fr. 19 050.–	Fr. 28 575.–
<i>Locataire:</i>		
Loyer annuel, plus frais accessoires*	Fr.	Fr.
<i>Propriétaire:</i>		
Valeur locative, plus 1680 francs pour frais accessoires*	Fr.	Fr.
Intérêts hypothécaires, jusqu'à concurrence du revenu de l'immeuble	Fr.	Fr.
Montant forfaitaire pour prime d'assurance-maladie (voir le tableau en page 5; pour les couples, multipliez par deux)	Fr.	Fr.
Pensions alimentaires versées	Fr. _____	Fr. _____
<b>Total des dépenses</b>	<b>Fr. _____</b>	<b>Fr. _____</b>

\*Mais au maximum 13 200 francs pour les personnes seules et 15 000 francs pour les couples.

**Montants forfaitaires de l'assurance-maladie pour 2012 :  
insérez le montant déterminant de votre canton.**

Cantons à une région de primes

AG	4 332.-	BS	6 012.-	JU	4 704.-	OW	3 732.-	TG	4 140.-
AI	3 516.-	GE	5 556.-	NE	4 752.-	SO	4 332.-	UR	3 828.-
AR	3 696.-	GL	3 972.-	NW	3 516.-	SZ	3 948.-	ZG	3 924.-

Cantons à deux régions de primes

	Région de primes 1	Région de primes 2
BL	5 016.-	4 644.-
FR	4 584.-	4 176.-
SH	4 488.-	4 200.-
TI	4 944.-	4 608.-
VD	5 136.-	4 812.-
VS	4 044.-	3 768.-

Cantons à trois régions de primes

	Région de primes 1	Région de primes 2	Région de primes 3
BE	5 484.-	4 872.-	4 608.-
GR	4 104.-	3 780.-	3 648.-
LU	4 296.-	4 008.-	3 828.-
SG	4 428.-	4 068.-	3 912.-
ZH	5 016.-	4 488.-	4 176.-

La liste des régions de primes par commune est disponible sur Internet à l'adresse [www.priminfo.ch](http://www.priminfo.ch) sous « Chiffres et faits ».

## Loi sur le partenariat enregistré

**6** Dans ce mémento, les désignations d'état civil ont également les significations suivantes :

- mariage : partenariat enregistré,
- divorce : dissolution juridique du partenariat enregistré,
- veuvage : décès du (de la) partenaire enregistré(e).

**7** Ce mémento ne donne qu'un aperçu des dispositions en vigueur. Pour le règlement des cas individuels, seule la loi fait foi.



Publié par le Centre d'information AVS/AI en collaboration avec l'Office fédéral des assurances sociales.

Edition novembre 2011. Reproduction partielle autorisée, à condition que la source soit citée.

Ce mémento est délivré par les caisses de compensation AVS, leurs agences et les offices AI. Numéro de commande 5.02/f.

Il est également disponible sur Internet à l'adresse [www.avs-ai.info](http://www.avs-ai.info).